



Centre de recherche interdisciplinaire  
sur la violence familiale  
et la violence faite aux femmes

## LES MIDIS DU CRI-VIFF

**Mercredi 4 novembre 2009 de 12h à 13h15**  
**Pavillon Charles-De Koninck, salle 5325**  
**Université Laval**

### Par Julie Desrosiers

professeure agrégée, Faculté de droit, Université Laval

### **Quel espace juridique pour les initiatives de justice réparatrice en matière de délinquance sexuelle?**

L'institution carcérale a fait l'objet d'une critique quasi systématique depuis la fin des années 1960 à cause de son incapacité générale à réhabiliter les délinquants et de son rôle dans la formation des criminels. La réforme du droit des peines de 1996 poursuivait deux objectifs majeurs, soit de réduire le recours à l'emprisonnement et d'élargir l'application des principes de justice réparatrice au moment du prononcé de la peine.

Les mesures de justice réparatrice visent à réparer le tissu social, fracturé par la commission d'un crime. La peine infligée doit ultimement réconcilier délinquant, victime et communauté. Différentes peines non carcérales peuvent atteindre cet objectif : emprisonnement avec sursis, mesures de réparation, travaux communautaires... Mais dans la logique du système pénal, où le principe de proportionnalité de la peine occupe une place prépondérante, la reconnaissance de la gravité de l'agression sexuelle se traduit naturellement par un plus grand nombre d'années de détention.

En matière de délit sexuel, les tribunaux ont affirmé dès la fin des années 1980 que l'emprisonnement était la peine qu'il convenait généralement d'infliger. L'exception demeurerait néanmoins possible. Le climat politique actuel joue toutefois fortement sur l'adéquation entre la sécurité publique et l'emprisonnement des délinquants, de sorte que les sanctions réparatrices deviennent à toutes fins utiles proscrites en matière de délinquance sexuelle. En effet, le législateur a récemment adopté deux séries de modifications législatives qui forcent le recours à l'emprisonnement ferme pour les infractions sexuelles.

*Apportez votre lunch!*

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Lyne Champoux,  
coordonnatrice scientifique :  
418.656.2131 poste 6557 / lyne.champoux@criviff.ulaval.ca